



**Société de Tir de Nancy**

41, Rue de Tomblaine  
54000 NANCY



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1254137  
Agrément ministériel n° 54 S 1040  
N° SIREN : 78334301500013

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association de la STN dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale (datée en pied de page). Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur sa demande et disponible par voie électronique via un lien.

## Organisation de l'association

La Société de Tir de Nancy « **STN** », loi 1901, a été créée en 1866.

L'activité de l'association (*dénommée aussi « club »*) se pratique essentiellement dans le cadre des activités proposées par les commissions de la Fédération Française de Tir (*FFTir*) mais peut également s'élargir à d'autres activités conformément aux statuts de l'association.

La communication, les informations se font essentiellement par voie électronique.

A l'issue de chaque réunion de comité, un compte rendu est rédigé.

Celui-ci, une fois validé par le comité peut être consulté par chaque adhérent, sur simple demande au secrétaire, qui enverra le compte rendu demandé.

Il est consultable par l'ensemble des cadres actifs via un lien électronique.

Chaque année le président, après avis du comité, désigne et pratique à l'affichage :

- des cadres actifs et de leurs attributions,
- du gestionnaire du site internet,
- des personnes habilitées au gonflage des blocs air,
- des techniciens compresseurs,
- des techniciens pour l'entretien des armes,

Le comité détermine :

- La date de l'assemblée générale, afin d'en informer dans les plus brefs délais les membres de l'association (*selon les statuts*).
- Les horaires d'ouverture du club ainsi que les accès libres par badge.

Le comité se réserve le droit de fermer l'accès à un ou plusieurs pas de tir, voir du club dans le cadre de compétition, challenge, activité de réflexion, activité commerciale.

Il s'engage à communiquer les dates de fermeture, 8 jours avant, à ses membres actifs.

Aucune compensation ne peut être demandée par un adhérent à la suite d'une fermeture décidée par le comité ou imposée au comité.

- L'appellation « licence » sous-entend obligatoirement une licence FFTir comme établi dans les statuts de l'association qui en est affiliée.
- Toute adhésion à la STN doit faire l'objet d'une inscription écrite et signée du bulletin d'inscription valable pour la saison en cours, par le futur membre.
- Les conditions d'adhésion sont stipulées dans le bulletin d'inscription remis à l'adhérent lors de son inscription au club.
- « L'adhérent » ne devient « membre » que lorsque les conditions d'inscription sont remplies, que le paiement de la cotisation est à jour et qu'il détient sa licence FFTir.
- Le comité détermine chaque année le montant de l'adhésion, du droit d'entrée et de la licence.
- Si la personne n'est que cotisant à l'association et qu'il détient sa licence dans une autre structure, il n'a que la qualité d'adhérent et n'est pas considéré comme membre actif.
- La liste des cadres actifs permet à ceux-ci d'officier selon leurs prérogatives FFTir au sein de l'association.
- Si un cadre possède des prérogatives autres que FFTir, validées par le Code du Sport et n'interférant pas avec les statuts FFTir, les recommandations fédérales, les statuts et règlement intérieur de l'Association, il peut sur avis du Président officier au sein de l'association.
- Les membres du Comité et les cadres actifs, doivent être à jour de leur cotisation et licence, 8 (huit) jours avant la date de l'assemblée générale et/ou avant le 30 septembre de la saison en cours.
- Les activités des mineurs, au sein du club, ne peuvent se faire sans la présence d'un parent. La participation à un challenge ou compétition doit se réaliser avec la présence d'un parent. Les mineurs doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de(s) la personne(s) exerçant l'autorité parentale et se soumettre aux dispositions administratives édictées par la Fédération Française de Tir et la STN.
- Le tarif de la cotisation est régressif en fonction de l'inscription à savoir :
  - 1- Le droit d'entrée au club n'est que de « UN » par famille (*même adresse fiscale*),
  - 2- A partir du 01 mars, une réduction tarifaire est déterminée par le comité en début de chaque saison.
- Il n'y a pas de possibilité de remboursement des sommes perçues par la STN sur la cotisation, licence et assurance, sauf cas de force majeure et après décision du comité.

## Les activités

- Le comité définit en début de chaque saison les activités et groupes de travail qui seront proposés pour la saison à venir.
- Le programme sportif, présenté par le responsable (*s'il existe*), est validé par le comité.
- S'il y a création de commission(s) au sein de la STN, un responsable est élu par le comité et gère de manière optimum celle-ci avec toute la latitude qu'il décide. Il en a l'entière gestion et peut demander à chaque Assemblée Générale un budget de fonctionnement sur présentation de son bilan échu et prévisionnel, validé par le comité au préalable.

## Les déplacements

- L'utilisation de véhicules personnels se fait sous la responsabilité de chaque propriétaire de véhicule.
- Le covoiturage est une entente entre membres et ne saurait engager la responsabilité de la STN.
- Lorsque la STN loue un véhicule en son nom, le ou les conducteurs prennent l'entière responsabilité de la conduite des personnes transportées, le ou les conducteurs ne pourraient se soustraire aux règles du code de la route (*perte de points, etc. ...*) et s'engagent à en assumer les conséquences.

## Les activités et leurs conditions de pratique

- Tout ancien adhérent ne s'étant pas acquitté de sa cotisation et licence au 1<sup>er</sup> Octobre de la saison en cours se verra refuser l'accès au stand.
- Tout futur primo adhérent peut se voir accorder jusqu'à deux séances de découvertes avant d'officialiser son adhésion.
- La FFTir émet régulièrement des recommandations sécuritaires que chaque adhérent doit connaître et respecter sous l'égide du comité.
- La STN, de par ses statuts et activités est régie de plein droit par le code du sport. Elle se doit de l'appliquer et de le faire respecter. Tout adhérent peut en prendre connaissance par voie électronique et se doit de le respecter faute de sanction du droit civil et/ou pénal.
- Chaque tireur se doit de faire respecter le Code du Sport. Il a toute latitude pour régir son activité en lien avec celui-ci. Toute personne ne respectant pas les directives du comité sera exclue de la séance d'activité, voire de l'association.
- Chaque tireur doit respecter la législation en vigueur, comme le décret 2018-542 et/ou tout autre texte d'actualité.

## Règles de sécurité :


### Généralités :

#### Il est interdit :

- De faire un simulacre de tir vers quelqu'un.
  - De diriger le canon dans une autre direction que les cibles.
  - D'abandonner même momentanément une arme sans surveillance.
  - D'avoir un comportement violent, dangereux ou irrespectueux.
  - De sortir une arme de sa mallette de transport en dehors d'un poste de tir ou de l'accueil, dans le cadre d'une prise et/ou restitution ou d'un rechargement de cartouche de gaz.
  - De fumer à l'intérieur du club y compris sur un pas de tir.
  - De laisser son poste de tir plus sale en partant qu'il n'était en arrivant.
  - De pratiquer une séance en dehors des horaires définis par le comité.
  - D'être dans le club en dehors des horaires définis par le comité, à l'exception des membres du comité ou de personnes habilitées par le président.
  - **D'invité, en dehors des horaires d'ouverture du club, une personne sans l'accord écrit du président.**
- 
- Il est obligatoire de nettoyer son poste de tir, de ramasser les douilles utilisées pendant sa séance.
  - Le tireur poudre noire doit procéder au nettoyage de ces éclaboussures (*poudre/graisse, ...*) sur les séparateurs des postes de tir souillés.
  - Toutes pratiques de disciplines TAR (*Cf. règlements fédéraux*) doit respecter, au minimum, ledit règlement fédéral en cours de validité. Celui-ci peut être durci par le comité.

#### Sur un pas de tir :

- Chaque tireur doit exposer clairement sa licence en cours de validité et/ou son badge STN.
- Les activités sont régies selon les règlements FFTir, de la STN et du Code du Sport.
- Le drapeau de sécurité est obligatoire sur chaque arme, sauf impossibilité due à la nature de l'arme (certaines armes à poudre noire)
- Toute arme ne doit pas être garnie de plus de 5 munitions, hors TAR épreuve carabine semi-automatique calibre 22 LR ainsi que les revolvers à poudre noire.
- S'il y a utilisation de chargeur, il ne peut y en avoir qu'un seul au poste de tir.
- Seule une seule arme peut être sortie, par tireur et par poste de tir.
- Une arme ne peut être lâchée par le tireur que si elle est en sécurité, conformément aux dispositions de la FFTir et/ou dudit règlement.
- Le matériel prêté et/ou loué doit être restitué à la permanence, 15 minutes, avant la fermeture de celle-ci.

 Il est interdit :

- De toucher à une arme sans l'autorisation de son propriétaire, sauf cas de sécurité.
- De tirer sur une autre cible que celle de son poste de tir.
- D'entrée dans un pas de tir ou de s'y déplacer, avec une arme non mise en sécurité.
- De manipuler une arme derrière les postes de tir.
- De déranger ses voisins de tir.
- De se trouver devant la ligne de tir sans vérification de la mise en sécurité de toutes les armes et sans l'accord des tireurs.
- De toucher une arme, des munitions, un chargeur ou toute partie d'arme lorsqu'une ou plusieurs personnes sont devant la ligne de tir.
- De tirer à une autre distance que celle prévue sur le pas de tir, sauf dérogation validée par le comité.
- De tirer des munitions ou calibres autres que celles prévues par le comité.
- De tirer sur des cibles autres que ISSF et/ou validées par le comité.
- De tirer sur des gongs autres que ceux installés et validés par le comité.
- De sortir du matériel de club sans accord écrit du président et/ou du directeur de tir.
- D'utiliser une arme de poing accessoirisée ou non, lui donnant l'apparence d'une arme longue ou d'une arme automatique. En cas de litige, le comité statuera.

Les activités 10 m :

- Il est interdit d'utiliser une arme de plus de 10 joules.
- Il est interdit de tirer à la carabine sur une cible de pistolet vitesse.
- Toute arme non conforme au règlement ISSF et/ou STN n'est pas autorisée.
- Il est vivement recommandé d'utiliser des protections auditives.

## Les activités 25/50 m :

### Généralités :

- Les protections auditives sont obligatoires pour toutes personnes présentes sur un pas de tir.
- L'accès à ces stands est interdit aux mineurs, sauf s'il est inscrit à l'école de tir et pratique dans ce cadre. Une demande particulière (*exemple : mineur, membre actif, qui pratique avec un de ses parents lui aussi membre actif*) peut être demandée au président qui informe le comité de sa décision.

### Stand 50 m :

- Seules les munitions 22 LR "plomb" sont autorisées dans ce stand.
- Les cartouches magnum sont strictement interdites.
- La pratique est réservée aux carabines. Néanmoins le président, après avis du Comité, autorise les compétiteurs pistoliers, dans la discipline 50 m, à pratiquer dans ce stand. La liste de ces pratiquants pistoliers est régit par le président.
- La pratique peut être réalisée dans les 4 positions fédérales, à savoir :
  - ↪ Pour le Carabinier :  
Couché, à genou, assis, debout.  
**Sauf** le tir sur gongs TAR, épreuve carabine semi-automatique calibre 22 LR, se pratiquant **exclusivement** debout.
  - ↪ Pour le Pistolier **exclusivement** debout. Seul le tireur Handisport peut pratiquer dans son fauteuil (*position assise*) selon sa catégorie.

### Stand 25 m, généralités :

- Pratique **exclusivement** debout, avec arme de poing, à bras franc ou 2 mains.
- Seul le tireur Handisport peut pratiquer dans son fauteuil (*position assise*) selon sa catégorie.
- L'utilisation d'arme longue (*carabine, fusil, ...*) est interdite.
- Le visiteur ne peut accéder au pas de tir pendant une séance. Il doit se tenir dans le couloir, derrière les vitres lors d'une séance de tir.
- Un tireur remarquant une infraction aux règles de sécurité se doit d'intervenir. Il en informe l'autre tireur et s'il y a récurrence, le permanencier et le président. Si l'infraction est de nature grave et procure un danger réel est immédiat, il se doit de prévenir, sans délai, le permanencier et le président.

### Stand 25 m "Vert" :

- Les cartouches autorisées sont le 22 LR, le 38, le 32 WC et la poudre noire.
- La distance de tir est de 25 m. Néanmoins le président, après avis du Comité, autorise les compétiteurs pistoliens poudre noire, dans la discipline 50 m, à pratiquer dans ce stand. La liste de ces pratiquants pistoliens poudre noire est régit par le président.
- Le comité se réserve le droit de modification de la liste des cartouches et ogives autorisées, à tout moment.

### Stand 25 m "Bleu" :

- Tous les calibres armes de poing sont autorisés.
- Concernant les ogives sur cibles cartons, sont autorisées les plombs, chemisées (FMJ) et blindées.
- Le tir sur les 5 gongs, réglementaires TAR, n'est possible :
  - qu'avec des ogives chemisées et le calibre magnum n'est pas autorisé,
  - qu'avec des protections oculaires,
  - qu'en application des règles fédérales de la pratique du Tir aux Armes Réglementaires.
- Le comité se réserve le droit de modification de la liste des cartouches et ogives autorisées, à tout moment.

### **Matériel et locaux**

- La STN met en location forfaitaire du matériel : armes de poing et carabines.
- Chaque adhérent est tenu de respecter ce matériel et de le rendre en l'état.
- Tout matériel perdu ou détérioré fera l'objet d'un devis en vue de sa réparation ou de son remplacement à la charge du tireur.

### **Les procédures disciplinaires**

- Tout manquement aux règles essentielles de sécurité ou considérées comme telles par les différents règlements et le code du sport fera l'objet de procédures.
- Tout tireur pratiquant au sein de l'association se doit de respecter les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association. Il doit tout faire pour ne pas mettre en cause l'Association.
- Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un avertissement, d'un blâme ou d'une exclusion ou d'un retrait de badge d'accès, selon la gravité de l'infraction.
- La STN se réserve le droit d'en informer les autorités compétentes.



- La Fédération Française de Tir peut radier un de ces licenciés pour des raisons ne concernant pas l'association (*Ex : FINIADIA ...*). L'association n'a aucun recours et ne peut être tenue pour responsable de ladite radiation du fichier fédérale.

## Assurance

- Le bulletin d'inscription récapitule les responsabilités civiles disponibles auprès du cabinet d'assurances spécifiques affilié à la FFTir. Chaque adhérent a pour obligation de souscrire à ce type de contrat sans dérogation possible à moins d'apporter la preuve d'une attestation d'assurance prenant en compte ladite activité.

### Pour les véhicules personnels :

- Chaque adhérent est responsable de son véhicule même dans le cadre de l'activité du club et doit prendre toute précaution en conséquence, surtout lors du transport d'arme.

### Pour les véhicules loués par la STN :

- Le véhicule loué est assuré par la STN et doit comprendre une franchise zéro.
- La STN pourrait se retourner contre un conducteur qui n'aurait pas respecté le code de la route, après décision du comité.

### Pour les locaux de la STN :

- La STN est assurée pour les locaux et pour son matériel club (*contrats disponibles sur demande auprès du secrétaire*).
- Elle ne peut être tenue pour responsable pour du matériel personnel d'un adhérent laissé dans son enceinte, si un problème survenait sur celui-ci.

## Formalités de délivrance de carnet de tir, fiche verte.

- Pour disposer d'un carnet de tir, le tireur doit suivre le cursus validé, chaque saison, par le comité.
- Quand le tireur dispose d'un carnet de tir, il en est le seul responsable et doit suivre la réglementation en vigueur pour le remplir.
- Quand un tireur dispose d'une détention de tir, il en est le seul responsable et doit suivre la réglementation en vigueur pour les transports, stockage et utilisation de son arme. Il en est de même pour la gestion administrative de ladite détention.

- La fiche verte, qui est demandée au permanencier, sera transmise au président qui suivra la procédure fédérale et/ou préfectorale et/ou à défaut la procédure en cours de validité.

Site internet – Diffusion des informations
--

- Site internet : Le site est géré par un webmaster désigné chaque saison par le comité. Le webmaster doit respecter le droit à l'image et la diffusion d'informations concernant chaque adhérent (*comme établi sur la feuille d'inscription*).
- Réseaux sociaux : La personne émettant des informations ou image des adhérents sur ces réseaux, doit respecter le droit à l'image et la diffusion d'informations concernant chaque adhérent (*comme établi sur la feuille d'inscription*).